

Bordereau attestant l'exactitude des informations - EVREUX - 2702 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 02/09/2025 - 5706 - 2020 B 00069 - 880 636 295 - Aabrymill

Bilan

certifié conforme par la gérance
P. Dinel

BILAN ACTIF	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/03/2024	Net 31/03/2023
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	1 350	1 350		
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)	15 000		15 000	15 000
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	12 222	7 511	4 711	6 847
Autres immobilisations corporelles	29 545	18 309	11 236	15 695
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés	15		15	15
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	58 132	27 170	30 962	37 557
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	7 359		7 359	7 921
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	1 041		1 041	2 888
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	3 995		3 995	28 518
Charges constatées d'avance (3)	2 408		2 408	2 737
TOTAL ACTIF CIRCULANT	14 803		14 803	42 065
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	72 935	27 170	45 766	79 622
(1) Dont droit au bail			15 000	15 000
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan

	BILAN PASSIF	31/03/2024	31/03/2023
CAPITAUX PROPRES			
Capital		2 000	2 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale		200	200
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves		32 833	44 731
Report à nouveau			
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		-37 794	-11 898
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL CAPITAUX PROPRES		-2 761	35 033
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
DETTES (1)			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		22 555	25 747
Emprunts et dettes financières diverses (3)		11 871	170
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		6 860	6 942
Dettes fiscales et sociales		7 241	11 729
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits constatés d'avance (1)			
TOTAL DETTES		48 527	44 589
Ecarts de conversion passif			
TOTAL GENERAL		45 766	79 622
(1) Dont à plus d'un an (a)		14 771	20 313
(1) Dont à moins d'un an (a)		33 756	24 276
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		2 241	
(3) Dont emprunts participatifs			
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours			

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL SARL AABRYMILL

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/03/2024, dont le total est de 45 766 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 37 794 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/04/2023 au 31/03/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 01/01/1900 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/03/2024 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

**PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT SOUMIS A L'ASSEMBLEE
GENERALE DU 06/09/2024**

SARL AABRYMILL
Société à Responsabilité Limitée
Capital Social : 2 000.00 euros
Siège Social : 2 RUE DE VERNEUIL
27130 LES BARILS
RCS d'EVREUX N° : 880 636 295

La collectivité des associés propose d'affecter, conformément aux dispositions statutaires, le résultat social de l'exercice de la manière suivante :

RESULTAT SOCIAL DE L'EXERCICE	-37 793.74€
Mise en report à nouveau	-37 793.74€
Montant Brut Distribuible	0.00€
Solde net	0.00€

Suite à la présente affectation décidée par les associés, le report à nouveau déficitaire est de - 37 793.74€.

L'affectation du report à nouveau est renvoyée par l'assemblée à la décision de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les résultats de l'exercice suivant.
Il devra obligatoirement être déduit du résultat de l'exercice suivant.

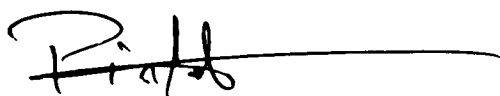
Il est ici précisé le solde du montant des réserves facultatives est égal à 33 032.73 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

	Dividendes distribués antérieurement	Dividendes éligibles à l'abattement	Dividendes <u>non</u> éligibles à l'abattement
Exercice 31/03/2023	0.00€	0.00€	0.00€
Exercice 31/03/2022	0.00€	0.00€	0.00€
Exercice 31/03/2021	15 050.00€	15 050.00€	0.00€

Pour extrait,
Certifié conforme et sincère à l'original.

La gérance



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 06/09/2024

SARL AABRYMILL
Société à Responsabilité Limitée
Capital Social : 2 000.00 euros
Siège Social : 2 RUE DE VERNEUIL
27130 LES BARILS
RCS d'EVREUX N° : 880 636 295

L'an deux mil vingt quatre,
Le six septembre.

Les associés de la SARL AABRYMILL se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur PIRLET Mickael, en assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024 pour délibérer notamment sur l'affectation du résultat ci-après :

RESOLUTION N° 5 : AFFECTATION DU RESULTAT SOCIAL

L'assemblée générale décide d'affecter, conformément aux dispositions statutaires, le résultat social selon les modalités suivantes :

RESULTAT SOCIAL DE L'EXERCICE	-37 793.74€
Mise en report à nouveau	-37 793.74€
Montant Brut Distribuible	0.00€
Solde net	0.00€

Suite à la présente affectation décidée par les associés, le report à nouveau déficitaire est de - 37 793.74€.

L'affectation du report à nouveau est renvoyée par l'assemblée à la décision de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les résultats de l'exercice suivant.

Il devra obligatoirement être déduit du résultat de l'exercice suivant.

Il est ici précisé le solde du montant des réserves facultatives est égal à 33 032.73 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Dividendes
distribués

Dividendes
éligibles

Dividendes
non éligibles

	antérieurement	à l'abattement	à l'abattement
Exercice 31/03/2023	0.00€	0.00€	0.00€
Exercice 31/03/2022	0.00€	0.00€	0.00€
Exercice 31/03/2021	15 050.00€	15 050.00€	0.00€

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DECISION N° 6 : CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL

L'associé unique prend acte qu'après affectation de la perte de l'exercice selon les modalités ci-dessus, le montant des capitaux propres -2 761.00€ est devenu inférieur à la moitié du capital social.

En conséquence, l'associé unique prend acte qu'il conviendra conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du code de commerce de statuer s'il y a lieu à la dissolution anticipée de la société, dans un délai de 4 mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait,
Certifié conforme et sincère à l'original.

La gérance

